

## **Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP 13**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-236\_2023-DE



### **Entre :**

La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité à signer cet avenant par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2023 n°236- 2023,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

### **Et**

« L'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP 13 » soumise au régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est à Frais Vallon, 15 chemin des Jonquilles 13013 Marseille, représentée par sa Présidente Chantal VERNAY, dûment habilitée à signer cet avenant,

ci-après « l'Association », d'autre part.

### **Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :**

#### **Préambule**

La mission de l'association AMCS/GROUPE ADDAP 13 consiste, dans le cadre de la médiation sociale et urbaine à :

- Améliorer la tranquillité publique et résidentielle, en contribuant à réduire le sentiment d'insécurité des habitants, professionnels et usagers ainsi que les incivilités et autres nuisances.

- Favoriser :

- Le lien entre habitants et services publics
- L'accès aux ressources des territoires (centres sociaux, maison du droit, maison France Service...)
- La participation des habitants aux initiatives locales
- La recherche de solutions aux conflits et améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics (régulation sociale).

L'Association, à travers son objet, par les actions qu'elle conduit sur le plan local, constitue un organisme dont l'activité présente un intérêt local particulier au bénéfice direct des administrés de la Commune.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 octobre 2021 délibération n°192-2021 du 06 octobre 2021, entre la commune de Miramas et l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, parties en application de son article 3 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°2 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2023.

**Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit,**

## **ARTICLE 1**

L'article 3 de la convention signée le 14/10/2021 est désormais ainsi rédigé :

### **Article 3. - Concours financier**

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La Ville attribue par délibération n° 236-2023 du 20/12/2023, à l'association Médiations et Cohésion Sociale Groupe ADDAP, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 325€.

10 830 € d'acomptes de subvention 2023 ont été versés en application de la délibération n°230-2022 du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'acomptes de subventions aux associations en attendant le vote du budget 2023.

L'autorisation donnée, par le conseil municipal du 20/12/2023, de signer le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens permet de fixer le montant annuel de la subvention 2023 à 43 325 € et par voie de conséquence de verser le solde de la subvention annuelle 2023 à l'Association pour un montant 32 485 €.

Cette somme sera versée par mandat administratif.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains dont le texte est joint en annexe et signé est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

## **ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 octobre 2021 sont inchangés.

A Miramas, le

**Pour l'Association,**

**La Présidente,  
Chantal VERNAY**

**Pour la Ville,**

**Le Maire,  
Frédéric VIGOUROUX**